

Société dauphinoise d'amateurs photographes

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **4 (1892)**

Heft 3

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE D'AMATEURS PHOTOGRAPHES

Exposition internationale de photographie à Grenoble

En Juillet-Août 1892.

Art. 1^{er}. — Une Exposition internationale de photographie aura lieu à Grenoble, dans les salons du Musée, du 16 juillet au 31 août 1892.

Art. 2. — L'Exposition est ouverte aux photographes professionnels, aux photographes amateurs et fabricants d'appareils photographiques.

Art. 3. — Les adhésions devront être parvenues avant le 15 mai au Commissaire général de l'Exposition, M. Charles Giraud, 14, boulevard de Bonne, à Grenoble.

Art. 4. — Les objets exposés devront être envoyés *franco* après le 10 juin et avant le 25 juin, à l'adresse du *Commissaire de l'Exposition internationale alpine, au Musée de Grenoble*.

Ils seront retournés *gratuitement* par les soins de la Société.

L'emballage devra être fait de telle façon que les caisses puissent servir pour le retour.

Art. 5. — Les plus grandes facilités seront données par l'administration des douanes françaises, pour l'entrée en franchise des objets de provenance étrangère destinés à l'exposition, pourvu qu'ils retournent à l'étranger après la clôture de celle-ci.

Art. 6. — Les emplacements sont accordés *gratuitement*.

Art. 7. — Les frais généraux d'installation sont à la charge de la Société.

Les exposants désireux d'avoir une installation spéciale (vitrine, etc.) en supporteront les frais. La Commission désignera la place de ces installations.

Art. 8. — La Société assurera contre l'incendie les objets exposés.

Art. 9. — Les objets exposés ne pourront pas porter d'étiquettes indiquant leur prix.

Art. 10. — Les exposants qui voudront vendre les objets exposés devront en fixer le prix sur les étiquettes d'envoi.

Art. 11. — La commission s'offre pour servir d'intermédiaire entre les exposants et les acheteurs. Elle apposera l'étiquette: *vendu* sur les objets vendus par ses soins.

Art. 12. — Aucun objet vendu ou non ne pourra être retiré avant la clôture officielle de l'Exposition.

Art. 13. — Les épreuves devront être montées, et autant que possible sous verre.

Art. 14. — Chaque exposant recevra une carte d'entrée gratuite de l'Exposition.

Art. 15. — Le nom des membres du jury sera publié avant le 1^{er} juillet.

Art. 16. — Le nombre des récompenses sera laissé à sa discrétion.

Il sera distribué des médailles de vermeil, d'argent et de bronze, ainsi que des diplômes.

Art. 17. — Toute Société présentant au moins cinq membres exposants aura droit à une médaille commémorative.

Art. 18. — Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront réglés sans appel par le Comité.

Le Président de la Société,

H. FERRAND.

Comité de l'Exposition :

Le Président, D^r PEGOUD. *Le Commissaire général*, Ch. GIRAUD.

Membres de la Commission,

CHARTON. ROYBON. Paul de MONTAL.

Pour les demandes de renseignements, s'adresser au Commissaire général, M. Ch. Giraud, 14, boulevard de Bonne, Grenoble.

* * *

On annonce l'ouverture à Hyderabad, en plein Hindoustan, d'un atelier de photographie féminine, exclusivement réservé aux grandes dames du royaume d'Oude et des pays voisins.

Non seulement tous les opérateurs et les employés appartiennent au sexe féminin, mais l'établissement a été placé au milieu d'une maison entourée de murs d'une hauteur extraordinaire, sur lesquels veillent de vieilles femmes et des eunuques chargés d'écarter les galants.

Le Coran défend de faire des portraits, mais les muftis ont déclaré qu'il fallait faire exception pour la photographie que le Prophète n'avait pu viser puisqu'il ne la connaissait pas.

(Hélios.)

Notre illustration.

PLANCHE I

Cette charmante tête d'enfant est due à l'habile photographe de Lyon, M. J. Victoire que nous avons eu déjà à cette même place l'occasion de féliciter. L'objectif employé est un